

N°D2018-05.06

République Française
Département de l'Ain
COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	04
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Absention :	0

L'an deux mil dix-huit et le 25 mai 2018 à 20h00

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2018

Présents : Mme BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, PEYSSON Christie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RAPAUT Christine, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme LANZONI Noëlle, donne pouvoir à M. BERNEL Denis
M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. PONCET Emile

Absents : Mme MARCHANT Nathalie, M.CODEX Joël

Mme RAPAUT Christine été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Modification des statuts du SIEA

Le Maire informe : La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.»

La cotisation spécifique «travaux» sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours ne seront pas créés en matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

Copie certifiée conforme à l'original
001-200053668-20180525-D2018-05-06-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2018

N°D2018-05.06

République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BOGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

Le Maire

M.BERGER Charles,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Berger', written over a horizontal line.